



## Formulaire de don pour le soutien de la campagne de

**Sophia Chikirou**

**Sophie de la Rochefoucauld (suppléante)**

**6<sup>e</sup> circonscription de Paris (75 -06)**

Civilité

Prénom :

Nom de famille :

Nationalité :

Si double nationalité dont française : indiquez française

### Adresse

N° : Voie :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Nous sommes dans l'obligation de pouvoir vous contacter en cas de demande de vérification par la CNCCFP.

Je certifie sur l'honneur :

1. être une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (association, société, société civile...) mais de mon compte bancaire personnel ;
2. être une personne fiscalement domiciliée en France.
3. avoir lu les conditions légales ci-dessous.

Date :

Signature :

Un reçu, édité par la CNCCFP, me sera adressé, et me permettra de déduire cette somme de mes impôts dans les limites fixées par la loi.

Les chèques seront rédigés à l'ordre d'**Olga Moll MF Chikirou S LEG 2022**, déclarée mandatrice financière à la préfecture de Paris le 15 avril 2022, seule habilitée à recevoir les dons en faveur de la candidate Sophia Chikirou, dans le cadre de la campagne pour l'élection législative de juin 2022. Ils seront envoyés à l'adresse suivante : 234 rue Championnet 75018 Paris.

Tout don de personne morale (entreprise, association, SCI, compte professionnel de professions libérales ou de commerçants...) est interdit.

#### **Alinéa 1, 2 et 3 de l'article L. 52-8 du Code électoral :**

Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. [...] Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

**III. de l'article L113-1 du Code électoral :** Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8.